

<b>Zeitschrift:</b>	Gesnerus : Swiss Journal of the history of medicine and sciences
<b>Herausgeber:</b>	Swiss Society of the History of Medicine and Sciences
<b>Band:</b>	34 (1977)
<b>Heft:</b>	-: Histoire de la médecine et des sciences naturelles à Genève = Zur Geschichte der Medizin und der Naturwissenschaften in Genf
 <b>Artikel:</b>	Le débat politique autour de la création de la Faculté de médecine
<b>Autor:</b>	Joris, Roger
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-520923">https://doi.org/10.5169/seals-520923</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le débat politique autour de la création de la Faculté de médecine

Par Roger Joris

Le 5 juin 1559, Théodore de Bèze, premier recteur de l'Académie de Genève, déclarait qu'il fallait songer à ajouter l'enseignement de la médecine à l'école genevoise. La réalisation de ce vœu prit plus de 300 ans, car il fallut attendre pour cela la fin des débats à propos de la loi sur l'instruction publique du 24 septembre 1873. (La promulgation de la loi avait eu lieu le 18 octobre 1872.) Mais cette victoire n'a pas été remportée facilement; il a fallu tout l'acharnement et le dynamisme de quelques hommes pour obtenir ce résultat.

C'est à la suite de la publication, en 1870, d'une brochure sur l'Hôpital cantonal par le Dr Gustave Julliard, chirurgien de cet établissement, que l'idée de la fondation d'une faculté de médecine allait faire son chemin. Il n'était certes pas le premier à y avoir pensé, mais sa brochure fit l'effet d'un catalyseur. On donnait déjà certains cours de médecine à la faculté des sciences, et la médecine légale à la faculté de droit.

Le Conseiller d'Etat Antoine Carteret, qui avait à l'étude une nouvelle loi sur l'instruction publique, allait y ajouter un projet de création d'une Faculté de médecine. Il y était, de plus, fort encouragé par de nombreux parlementaires et par un certain nombre de médecins genevois. Il prit conseil tout d'abord auprès de Carl Vogt, alors professeur à la faculté des sciences, puis auprès d'une commission consultative de six membres, dont quatre appuyèrent chaleureusement le projet. Mais Antoine Carteret, en homme consciencieux, ne pouvait se contenter de cette majorité favorable et étudia très sérieusement les objections des deux opposants.

Une seconde commission fut constituée, toute différente de la première; après étude du projet, cette commission rapporta elle aussi, un préavis favorable. Il s'agissait maintenant de présenter un projet de loi au Grand Conseil.

Nous sommes en 1871, et je crois qu'un événement fortuit, extérieur à Genève, va tout de même influencer les parlementaires et les citoyens qu'ils représentent. Il s'agit de l'importante donation faite à la ville de Lausanne par le baron de Rumine. Le Conseiller d'Etat Louis Ruchonnet, Chef du Département de l'instruction publique, y voit une occasion inespérée de pouvoir enfin créer cette Faculté de médecine qui permettra à l'Académie lausannoise de se transformer en Université. Bon nombre de Genevois ne peuvent rester indifférents, d'autant plus que les rapports entre les deux cantons sont de temps à autres un peu rugueux. Ainsi Julliard parle-t-il avec méfiance de «notre intraitable voisin vaudois».

(Je signale en passant que le fabuleux legs Brunswick à la ville de Genève arrive en 1873. Il sera aussi un sérieux appui pour les partisans de la fondation de la Faculté de médecine. On ne savait pas encore que les procès engendrés par cette donation allaient durer jusqu'en 1934.)

En 1872, le Dr G. Julliard qui venait d'être élu député, sur la liste radicale, présentait au Conseil d'Etat un rapport sur les possibilités et sur l'urgence de la création d'une Faculté de médecine à Genève. Dans ce rapport, Julliard prenait soin de réfuter les objections qui avaient été émises une année auparavant par deux membres de la première commission. On craignait, entre autres objections, que le nombre de cadavres soit insuffisant pour alimenter l'amphithéâtre d'anatomie. Le rapporteur en profitait aussi pour réduire les objections présentées en 1870 par une commission «composée de praticiens distingués», qui «ne voulurent ou ne purent admettre la possibilité de faire des études médicales à Genève».

Ainsi, le 19 octobre 1872, Antoine Carteret, président du Conseil d'Etat, pouvait donner quelques précisions aux députés à ce propos. «D'un relevé qui a été fait, il résulte que du 1<sup>er</sup> juillet 1871 au 30 juin 1872, le nombre de cadavres déposés à la morgue a été de 305 dont 112 n'ont pas été réclamés et auraient pu être livrés à la dissection.» Ainsi donc, ajoute Carteret, «il est assez probable que la Faculté de médecine une fois créée, l'amphithéâtre d'anatomie pourrait être alimenté par un nombre suffisant de cadavres». Et Carl Vogt d'ajouter alors : «non seulement suffisant, mais celà constituerait une situation richissime ; nous serions même supérieurs en celà aux Universités d'Allemagne».

Dans cette même session du Grand Conseil, le président avait reçu aussi une pétition rédigée en ces termes :

«Monsieur le président et Messieurs,

Les soussignés, docteurs en médecine et en chirurgie de Genève s'adressent à vous pour appuyer vivement la création d'une Faculté de médecine dans notre ville.

Ils sont, en effet, certains que Genève possède toutes les ressources nécessaires pour cette création, soit au point de vue matériel, soit au point de vue du personnel enseignant.

Genève a toujours joui en Suisse et à l'étranger de la réputation d'une ville savante. Elle ne peut, ni ne doit aujourd'hui rester en arrière de Bâle, Berne, Zürich, Bonn, Heidelberg, Würzbourg et autres villes, qui, avec des ressources inférieures ou tout au plus égales aux nôtres, possèdent depuis longtemps, des Facultés justement célèbres. Genève le 12 octobre 1872.»

Suivent les signatures de 25 médecins de la ville, et l'on trouvera sans étonnement les noms des Julliard, père et fils Duchosal, Vulliet, Reverdin, Silvestre, Haltenhoff, Barde, Long, Schwob, Vaucher, Colladon, Pétavel, Monnerat, Marin, Dunant, Odier, Prévost, Ducelier, Sylva, Elatz, Goudet, Revilliod, Badan.

Malgré tous ces appuis, on doit bien constater quelques réticences et quelques obstructions ; il faudra les surmonter, et les défenseurs de la future faculté vont s'y employer sans mesurer ni leur temps ni leur peine.

Et c'est de nouveau un événement extérieur à Genève qui va amener de l'eau au moulin des protagonistes du projet, alors que leurs adversaires tentent aussi d'utiliser en leur faveur ce nouvel argument. Il s'agit du projet de création d'une Université fédérale, car le Conseil Fédéral a chargé son Département de l'Intérieur de lui présenter un rapport sur cette création.

A Genève deux thèses opposées s'affrontent. Pour les uns, il est absolument indispensable de posséder une Faculté de médecine, pour avoir quelques chances d'obtenir l'Université fédérale. Pour les autres, il est complètement inutile de faire de considérables dépenses pour fonder une faculté de médecine, si l'on obtient l'installation d'une Université fédérale qui comprendra nécessairement une faculté de médecine, avec cet avantage qu'elle sera payée par la Confédération plutôt que par le canton. Cette dernière proposition pouvait paraître séduisante au premier abord, mais elle semblait tout de même trop aléatoire pour être retenue.

Si l'on voulait présenter la candidature de Genève, il fallait le faire avec de solides arguments. Et l'on vit alors, à la séance du 14 juin 1873, le député Carl Vogt développer une proposition tendant à assurer le Conseil d'Etat de l'appui total et de la collaboration du Grand Conseil dans le but d'obtenir pour Genève le siège de l'Université fédérale. C'est une occasion propice pour Carl Vogt d'insister sur la situation d'infériorité de Genève, puisqu'elle ne possède pas de faculté de médecine et par conséquent pas d'université. «Dans la Suisse romande, l'enseignement académique est inférieur à celui qui est donné chez nos confédérés de langue allemande, non sur certaines branches, mais sur l'ensemble ; notre Académie est la mieux pourvue, mais enfin nous sommes inférieurs aux universités, puisqu'il nous manque une faculté de médecine.»

Après l'intervention de Carl Vogt, le président du Grand Conseil, sur la proposition du conseiller d'Etat Henri Fazy propose l'entrée en matière immédiate et la discussion ouverte en un seul débat. C'est le Conseiller d'Etat Antoine Carteret qui prend immédiatement la parole. «Je ne doute pas que la proposition de M. Vogt réponde au désir de l'universalité de nous tous. Pour réussir, le meilleur moyen est de se placer sur le terrain pratique, en complétant ce qui nous reste à faire dans le domaine de l'instruction supérieure. Certes, nous avons déjà beau-

coup fait ; mais comme l'a fait remarquer M. Vogt, il nous manque une faculté de médecine, et je voudrais que, devançant ce qui a été stipulé dans la loi, le Grand Conseil fût nanti de la question dans cette session même.»

Le chef du département de l'instruction publique se montre insistant, mais c'est à la séance du 3 septembre 1873 qu'il va pouvoir rapporter sur la création de la faculté de médecine ; il va le faire avec beaucoup de talent et armé de sérieux arguments.

M. Carteret rappelle que la promulgation de la loi a eu lieu il y a moins d'une année (18 octobre 1872) et qu'il peut déjà donner des informations suffisamment complètes au Grand Conseil sur le projet de loi. Le rapporteur du Conseil d'Etat revient sur le problème du matériel de dissection indispensable ; il ne peut plus faire de doute pour personne que le nombre de cadavres destinés à la dissection sera très largement suffisant. Il est curieux de voir que cette question ait préoccupé certains députés beaucoup plus que la construction indispensable d'un bâtiment pour l'école de médecine et son institut d'anatomie.

M. Carteret va insister sur les ressources de la Faculté des Sciences, sur les collections du Musée d'histoire naturelle, si riche et si remarquablement ordonné. «Notre jardin des plantes est d'une suffisante étendue et n'a besoin, en vue d'une Faculté de médecine que d'être complètement ramené à sa destination primitive, l'étude de la botanique.»

Il n'hésite pas à affirmer que «Zürich, seul en Suisse, a un hôpital qui puisse être comparé au nôtre. Le mouvement des malades dans notre établissement n'est pas inférieur à ce qu'il est à Zürich ou à Berne, et plus considérable qu'à Bâle et dans plusieurs villes d'Allemagne.»

Puis M. Carteret rend hommage aux docteurs Vulliet et Julliard, tous deux députés, auteurs de la rédaction du projet de loi qu'il présente aujourd'hui.

Examinons maintenant le budget ; il en vaut la peine, en effet. Voici ce que la dernière commission d'experts a prévu, pour les traitements des professeurs, des assistants et des chefs de clinique, des frais d'entretien des laboratoires, de la conciergerie et de l'intérêt de la dette contractée pour le bâtiment d'anatomie. La totalité de tous ces frais représente la somme annuelle de 60 000 Fr. Sur cette somme, les traitements des 14 professeurs et des assistants se montent à 40 000 Fr. environ.

L'un des auteurs du rapport, le Dr Julliard, va prendre la parole à son tour pour expliquer ce qu'il pense de cette Université fédérale qui pourrait être fondée à Genève. Tout d'abord il signale que c'est la Constitution fédérale de 1848 qui, en son article 22, prévoit que la Confédération a le droit d'établir une Université fédérale. Mais il y a donc 25 ans que ce droit existe et Julliard ne voit pas quels

sont les obstacles, qui seraient levés maintenant, qui ont empêché cette réalisation jusqu'ici. De plus, il ne faut pas oublier que Genève n'est pas seule candidate ; il y a encore Zürich, Bâle, Berne, Lausanne, Neuchâtel.

Il est évidemment plus sûr et plus sage de créer la faculté de médecine d'abord, et d'espérer ensuite une subvention de la Confédération à défaut de mieux.

C'est au tour de James Fazy, qui a près de 80 ans, d'intervenir ; le vieux parlementaire, aux initiatives de qui Genève doit la création de l'Institut national genevois, de l'Asile des vieillards, de l'hôpital cantonal, se montre un partisan décidé de la nouvelle faculté. Son adhésion est importante, car ce grand chef du radicalisme genevois a encore une audience non négligeable.

Le député Fontanel voit de nombreux avantages à voter le projet. «Entre autres avantages qui s'attachent à la création d'une faculté de médecine, j'en vois un, pour les parents, de pouvoir conserver leurs enfants auprès d'eux, et de n'être plus dans l'obligation de les envoyer à l'étranger où ils courrent des dangers que surmonte seule une certaine force de caractère.» Il est bien évident que cette facilité accordée aux genevois va permettre à une nouvelle catégorie de personnes d'accéder aux études médicales réservées jusqu'alors à une seule classe sociale.

Le climat en faveur de la Faculté devient de plus en plus favorable et le député Jean-Henri Duchosal en profite pour demander encore la création d'une Ecole de pharmacie.

Personne ne demandant plus la parole, le président désigne aussitôt les sept membres de la commission qui va rapporter une semaine plus tard : ce sont MM. Carteret, conseiller d'Etat, Vogt, Vulliet, Julliard, Wartmann, Verchère et Duchosal. Pendant l'absence de Carteret ce sera le Conseiller d'Etat Henri Fazy qui le remplacera.

Le mercredi 10 septembre, la Commission, par son rapporteur Julliard, vient rendre compte de ses travaux. Comme on peut s'y attendre elle est unanime à approuver la fondation d'une faculté de médecine. Il n'y aura donc pas de rapport de minorité, aucune voix discordante au sein de la commission.

Celle-ci propose donc d'ajouter aux objets d'étude la pathologie générale, et d'ajouter aussi à la matière médicale les autres branches de l'enseignement pharmaceutique. Ce n'est pas encore la création de l'Ecole de pharmacie, mais c'est un début, et c'est aussi une victoire pour le député Duchosal, qui avait demandé l'introduction de ces deux branches à la faculté.

La commission propose alors l'adoption du projet de loi présenté par le Conseil d'Etat avec les modifications qu'elle a apportées, et particulièrement celles ayant trait à la pathologie générale et à l'enseignement pharmaceutique. Autre modification, l'enseignement de l'anatomie, de l'histologie, de la physiologie, de l'hygiène

et de la médecine légale est distrait des facultés où ces branches sont enseignées maintenant pour être placé dans la faculté de médecine.

Le président ouvre immédiatement la discussion pour un premier débat. Aussitôt le député Chenevière se lève pour dire que l'on va trop vite en besogne, car le Conseil d'Etat, prétend-il, n'a pas encore eu le temps de distribuer son rapport aux membres du Grand Conseil, qui ne savent pas quel sera le coût de l'ensemble, ni le coût annuel.

M. le député Chenevière a été imprudent car le rapport a bien été distribué depuis plusieurs jours, et Carl Vogt se fait un plaisir de conseiller à l'interpellateur de feuilleter l'onglet un peu plus en arrière. Il trouvera sans peine tous les renseignements qu'il demande aujourd'hui ; et il poursuit en précisant que la somme de 60 000 fr. prévue pour les dépenses annuelles et celle de 200 000 fr. pour la construction d'un bâtiment d'anatomie seront dépassées, très probablement. L'interpellateur n'est pas très satisfait de cette réponse. Pourtant il renonce à faire une proposition.

Le président propose alors au Grand Conseil de soumettre immédiatement le projet au deuxième débat puisque personne ne demande plus la parole.

Une discussion, assez vive cette fois, s'engage entre les membres de la commission d'une part, et divers interpellateurs dont les députés Fontanel et Micheli ; malgré cet affrontement, les propositions de la commission sont toutes adoptées, tandis que les amendements des interpellateurs sont rejetés.

Il en est de même pour l'article transitoire, qui prévoit que pour les premières nominations à la Faculté de médecine, toute latitude est donnée au Conseil d'Etat pour suivre le mode qu'il jugera convenable. Et celà n'est pas du tout apprécié par les députés Roget et Pictet ; mais c'est en vain qu'ils tenteront de demander la suppression de cet article.

Ainsi, le samedi 13 septembre 1873, le Grand Conseil entame son troisième débat à ce sujet, et, malgré la vigoureuse offensive renouvelée par les députés Roget et Pictet, le Grand Conseil acceptera l'article transitoire sans aucune modification.

Il ne reste plus au Grand Conseil qu'à achever son œuvre ; il vote et adopte la loi en son entier sur la création d'une faculté de médecine. Et il s'agit encore de savoir combien de temps il est accordé au Conseil d'Etat pour inaugurer la Faculté de médecine. La commission propose un délai de cinq ans.

Mais le député Duchosal intervient, estimant ce délai beaucoup trop long et propose de le réduire à deux ans. « Il n'existe aucune faculté de médecine dans la Suisse romande et nous devons nous hâter si nous ne voulons pas que le canton de Vaud nous devance dans cette innovation. » Cet argument de la concurrence

vadoise est toujours efficace ; en effet, on l'a vu employer avec succès déjà plusieurs fois au cours de tous ces débats.

Alors que Carl Vogt estime que le délai de deux ans est insuffisant, le député Thioly vient appuyer la proposition de son collègue Duchosal, car certaines raisons financières invoquées pour prolonger le délai ne lui paraissent pas pertinentes. «Dans un pays qui marche à pas de géants dans la voie du progrès on ne doit pas s'arrêter à 40 ou 50 000 fr. lorsque d'autre part, on vote des dépenses de 400 000 pour un théâtre, des églises, etc.»

Malgré celà le rapporteur intervient à nouveau pour demander le maintien du délai de cinq ans. Mais Duchosal, qui tient absolument à son idée de raccourcir le délai, fait un pas vers la commission en modifiant son amendement et propose alors trois ans au lieu de deux. Au vote sa proposition est acceptée par le Grand Conseil en ce 24 septembre 1873.

On pourrait croire que tous les obstacles sont surmontés, que les adversaires de la Faculté ont pris parti de leur défaite. Ce n'est pas tout à fait le cas, puisqu'en février 1876, on va assister à une nouvelle tentative pour entraver ou à tout le moins ajourner l'inauguration de la Faculté à la date prévue ou dans le délai imparti trois ans plus tôt. Les adversaires n'ont pas tous désarmé ; leur offensive sera très vive, mais en définitive, elle ne pourra plus être autre chose qu'une manifestation de mauvaise humeur ou un baroud d'honneur.

C'est à propos de la nomination des professeurs que cette tentative aura lieu. Elle sera déclenchée par le député Isaac Mayor, médecin, qui va tenter de faire ajourner la nomination du premier professeur pour occuper la chaire d'anatomie ; le Dr Mayor ne met absolument pas en cause les qualités éminentes du professeur Laskowski proposé. C'est au sujet du traitement de ce dernier que Mayor intervient, car le Conseil d'Etat n'a pas pu faire connaître le budget de la future Faculté de médecine, il faut donc refuser la proposition de traitement.

Son intervention est très dure et très incisive ; on y sent percer un grand dépit. Mayor est en effet un irréductible adversaire de la Faculté de médecine, qu'il qualifie d'objet de luxe inutile et coûteux. Mais Carteret va répondre avec vivacité et une pointe d'agacement ; son intervention ne sera pas exempte d'ironie. Il sera ensuite appuyé par Carl Vogt, qui est devenu recteur de l'Université, et qui apporte ainsi tout le poids de la nouvelle institution dans le débat.

La proposition Mayor est rejetée par le Grand Conseil ; celà n'empêchera pas le Dr Mayor de s'opposer une fois de plus au chef du département de l'instruction publique, trois semaines plus tard, lors de la discussion sur le traitement du professeur Brown-Séquard qui vient d'être nommé, mais qui devra renoncer à sa nomination un mois plus tard.

Finalement tous les professeurs jusqu'à celui d'histoire de la médecine, sont nommés ; toutes les chaires sont pourvues et l'inauguration de la Faculté de médecine, et par conséquent de l'Université de Genève, aura lieu le 23 octobre 1876.

### *Summary*

Geneva authorities had adumbrated the creation of a medical faculty for a long time. It became reality through the fortunate encounter of three equally dynamic personalities: Gustave Julliard, chief surgeon of the cantonal hospital, Carl Vogt, professor at the faculty of sciences, and Antoine Carteret, chief of the Department of Education. They assembled without great difficulties a number of deputies who supported their project. But there were also numerous opponents, and it was no mere formality to overcome their resistance, as is evidenced by the discussions in the legislative body. Finally the law was voted on September 24th 1873, and a term of three years till application, occided by the State Council, was respected. Thus the Faculty of Medicine and Geneva University were inaugurated on October 23rd 1876.

Dr. Roger Joris  
rue Neuve 8  
1260 Nyon